



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Laon, le 17 DEC. 2018

Affaire suivie par Mme Cécile Colletti
Tel : 03-23-21-83-86
Courriel : pref-bureau-legalite@aisne.gouv.fr

Le Préfet de l'Aisne

à

Circulaire n°2018-36

(liste des destinataires en annexe)

OBJET : Modalités de télétransmission des actes des collectivités soumis au contrôle de légalité via l'application @ctes

PJ : Nouvelle nomenclature
Charte de la transmission électronique à l'attention des collectivités territoriales

La transmission des actes soumis au contrôle de légalité, conformément aux dispositions des articles L2131-1 et L2131-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), peut s'effectuer de manière dématérialisée grâce à l'application @CTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé).

Cette application comprend :

- le volet réglementaire qui permet aux collectivités de transmettre par voie électronique au représentant de l'État dans le département, ou à son représentant dans l'arrondissement, les actes soumis au contrôle de légalité.
- le volet @ctes budgétaires qui permet aux collectivités de transmettre par voie électronique les documents budgétaires (budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives, comptes administratifs).

En signant une convention @CTES, vous avez choisi de mettre en place une transmission dématérialisée. Afin de vous accompagner dans cette démarche, je vous propose ci-dessous un mode d'emploi qui permettra une meilleure optimisation de la dématérialisation.

La nomenclature actuelle jointe en annexe a été récemment simplifiée avec la suppression de 23 matières locales dans la rubrique « fonction publique ». J'appelle votre attention sur la nécessité de respecter strictement cette nomenclature.

En ce qui concerne le libellé à mentionner dans l'application, il est impératif **d'apporter un maximum de précision, quelle que soit la matière**. Les émetteurs, lors de l'envoi de leurs actes, doivent privilégier la *logique juridique* du contrôle de légalité, en fonction de la nature juridique des actes et non par type de compétence. Ainsi, par exemple, un marché public portant sur la réfection d'une bibliothèque ne doit pas être catégorisé, dans la nomenclature, dans la matière 8.4 (aménagement du territoire), mais dans la matière 1.1 (marché public).

En cas de doute quant aux choix d'une rubrique, je vous invite à adresser un courriel, en fonction de votre arrondissement, à l'une des boîtes fonctionnelles listées à la fin de la présente note.

A- **En matière de « commande publique »** : l'application @ctes est aujourd'hui en mesure de recevoir des fichiers électroniques d'une volumétrie égale à 150 Mégaoctets (Mo) permettant ainsi la télétransmission des actes de la commande publique.

Afin d'identifier et d'assurer la lisibilité des fichiers relatifs à la commande publique reçus sur @ctes, il convient de respecter des règles de transmission simples.

Rappel : Avant de procéder à la télétransmission du dossier de marché public, il convient de transmettre sur @ctes la délibération (ou la décision) autorisant le représentant de l'exécutif à signer le marché. En outre, cet acte devra préciser les éléments essentiels du marché (objet, attributaire, prix) et que la dépense a été prévue au budget. Elle peut être télétransmise le même jour que le marché.

Le marché public, le contrat de concession, ou l'acte modificatif doit être finalisé, c'est-à-dire signé par toutes les parties concernées avant toute transmission, dans les quinze jours, au représentant de l'État.

<p>1. Identifier la nature de l'acte</p>	<p>En commande publique, la nature de l'acte transmis, est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit « CC » pour un contrat de marché public ou de concession ou un acte modificatif ; - soit « DE » pour une délibération. <p><i>Le choix de la nature est important, car il permet d'accéder aux typages des documents relatifs à la nature renseignée.</i></p> <p><i>Ainsi, si la nature de l'acte est mal identifiée, vous ne parviendrez pas à correctement dénommer les documents.</i></p>
<p>2. Nommer le contrat ou l'acte modificatif par son objet</p>	<p>Pour les marchés et les concessions</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Intitulé du marché ou du contrat de concession (dont DSP) 2. Montant global 3. Type de procédure 4. Durée <p><i>ex. : * Toiture – Piscine – 300 000 € HT – Adaptée – 5 mois</i> <i>* DSP – eau potable - 300 000 € HT – Article 10 du décret – 4 ans</i></p> <p>Ces points sont particulièrement importants en cas d'envoi ultérieur d'un autre contrat et/ou d'un acte modificatif se rapportant à l'opération.</p> <p>Cas des marchés allotés (1 lot = 1 marché)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Intitulé du marché 2. Montant global 3. N° du lot / le nombre de lots 4. Type de procédure 5. Durée <p><i>ex. : Travaux de réhabilitation – Pont de la Gare – 1 000 000 € HT – Lot n° 1 / 10 lots – Adaptée – 22 mois</i></p> <p>Modifications (avenants)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Intitulé du marché ou du contrat de concession (dont DSP) 2. Montant initial du marché et de la modification 3. Pourcentage d'augmentation ou de diminution <p><i>ex. : * Acte modificatif - n° 1 - Travaux de réhabilitation – Pont de la Gare – Lot n° 1 – 500 000 € HT + 30 000 € HT + 6 %</i> <i>* Acte modificatif - n° 1 - DSP – eau potable - 300 000 € HT + 10 %</i></p>

3. Sélectionner le libellé correspondant à chaque pièce jointe en fonction de sa nature	
4. Transmettre un dossier complet justifiant le choix du titulaire et retraçant la procédure mise en œuvre (R. 2131-5 du code général des collectivités territoriales – CGCT ; Circulaire préfectorale du 22 novembre 2016). <i>Il est rappelé qu'en application de l'article R. 2131-7 du CGCT, le préfet peut demander, pour exercer le contrôle de légalité, que des pièces complémentaires lui soient fournies.</i>	Cas des marchés allotis (1 lot = 1 marché) 1. Télétransmettre chaque lot séparément, afin que chaque envoi corresponde à un seul lot comprenant l'acte d'engagement du lot correspondant, les éléments relatifs à la candidature, à l'offre et à la vérification de sa régularité fiscale et sociale. 2. Les pièces de procédure ne doivent donc pas faire l'objet d'un envoi séparément, et sont transmises avec le lot n° 1.
	Cas de l'attribution ultérieure de lots Le 1 ^{er} lot de la nouvelle série d'envois doit comporter à nouveau toutes les pièces de la procédure.
	Cas de relance suite à l'infructuosité d'un marché Les pièces de procédure de passation du marché initial doivent être également transmises (notamment le procès-verbal ou la décision de l'instance déclarant le marché infructueux).
	Modification (avenant) Un seul acte modificatif par envoi

Je vous précise également qu'il n'est pas nécessaire de recourir au même opérateur de télétransmission que pour l'envoi des autres actes télétransmis. Vous êtes autorisé, si vous le souhaitez, à contractualiser avec un second opérateur, spécifiquement pour les actes de la commande publique. Le cas échéant, l'avenant à la convention précisera également cette spécificité.

B- La matière 2 « urbanisme » :

- En matière de documents d'urbanisme (2.1), doivent figurer dans cette rubrique tous les actes relatifs à l'élaboration, l'évolution et la mise à jour des SCOT (Schéma de cohérence territorial), PLU (Plan local d'urbanisme), PLUI (Plan local d'urbanisme intercommunal), cartes communales, AVAP (Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) et PSMV (Plan de sauvegarde et de mise en valeur), ainsi que leurs annexes.

- En matière d'autorisations d'urbanisme (2.2), doivent figurer toutes les décisions prises au titre des permis de construire, d'aménager, de démolir, des déclarations préalables et certificats d'urbanisme, accompagnées, de toutes les pièces nécessaires à l'instruction y compris les avis rendus.

- En matière de droit de préemption urbain (2.3), doivent figurer dans cette rubrique les délibérations instaurant, supprimant ou modifiant un droit de préemption urbain ainsi que les arrêtés relatifs à l'exercice de ce droit de préemption urbain.

C- La rubrique 3 « domaine et patrimoine » : il convient de veiller à classer les actes relatifs aux biens sans maître dans cette rubrique.

D- La rubrique 4 « fonction publique » : il convient de veiller à préciser en objet la nature de l'acte (délibération, arrêté, contrat...) et son sujet (création d'emploi, recrutement, régime indemnitaire...) et le cas échéant, le nom de la personne concernée.

Il convient également de veiller à classer les arrêtés de délégations de signature accordés aux agents (uniquement aux agents et non aux élus) dans cette rubrique et non dans la rubrique 5 « fonctionnement des assemblées ».

E- **La rubrique 5 « institutions et vie politique »** : Il convient de veiller à classer les délégations aux élus des EPCI dans la sous-rubrique 5.7 « intercommunalité » et non dans la sous-rubrique 5.2 « fonctionnement des assemblées ».

F- **La rubrique 6 « Libertés publiques et pouvoirs de police »** : cette rubrique doit être utilisée pour la transmission des arrêtés du maire en matière de police lorsque ces derniers sont transmissibles.

À noter : les décisions réglementaires et individuelles relatives à la circulation et au stationnement ainsi que celles relatives à l'exploitation par les associations, de débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas soumises au contrôle de légalité.

G- **La rubrique 7 « finances locales »** : cette rubrique ne permet pas de transmettre les maquettes des comptes administratifs, des budgets primitifs et des budgets supplémentaires. Ces documents doivent être transmis via l'application @CTES budgétaires. Cette rubrique permet uniquement de transmettre des délibérations ou documents autres à caractère budgétaire, fiscal et financier.

En application de l'article D.2343-5 du CGCT, le compte de gestion est joint à la préfecture ou à la sous-préfecture comme pièce justificative. Vous avez la possibilité d'annexer ce document à la délibération sur l'approbation du compte de gestion lors de sa télétransmission. De même, l'état 1259 de notification des taux d'imposition peut être annexé à la délibération relative au vote de la fiscalité directe locale lors de sa télétransmission.

S'agissant du cas particulier des CCAS, je vous précise que ces derniers doivent conventionner et télétransmettre les actes indépendamment de ceux de leur commune de rattachement et respecter les présentes dispositions.

J'appelle votre attention sur le fait que les rubriques 8 « domaines de compétences par thèmes » et 9 « autres domaines de compétences » ne doivent être utilisées que de manière subsidiaire. De même, dès lors que vous avez conventionné pour l'utilisation de cette application, il n'est plus possible de transmettre les documents en format papier, sauf en cas d'impossibilité technique.

Pour toute interrogation relative à la transmission des documents budgétaires et réglementaires (hors urbanisme), je vous invite à transmettre vos questions aux adresses suivantes :

- pref-bureau-legalite@aisne.gouv.fr pour les collectivités de l'arrondissement de Laon
- sp-saint-quentin@aisne.gouv.fr pour les collectivités de l'arrondissement de Saint-Quentin
- sp-soissons@aisne.gouv.fr pour les collectivités de l'arrondissement de Soissons
- sp-vervins@aisne.gouv.fr pour les collectivités de l'arrondissement de Vervins
- sp-chateau-thierry@aisne.gouv.fr pour les collectivités de l'arrondissement de Château-Thierry

Pour toute interrogation relative à la transmission des documents d'urbanisme, je vous invite à transmettre vos questions à l'adresse suivante : ddt-ut-du@aisne.gouv.fr

Pour toute information relative à la transmission des actes individuels d'urbanisme, je vous invite à transmettre vos questions à l'adresse suivante : ddt-ut-ccl@aisne.gouv.fr

Pour toute interrogation relative à la transmission des documents d'urbanisme, je vous invite à transmettre vos questions à l'adresse suivante : ddt-ut-du@aisne.gouv.fr

Pour toute information relative à la transmission des actes individuels d'urbanisme, je vous invite à transmettre vos questions à l'adresse suivante : ddt-ut-ccl@aisne.gouv.fr

Enfin vous trouverez de plus amples informations sur le site internet de la préfecture à cette adresse <http://www.aisne.gouv.fr> rubriques « politiques publiques – collectivités territoriales et intercommunalité – Actes ».

Cette uniformisation des procédures permettra de faciliter la transmission de vos actes.

Mes services, ainsi que ceux des sous-préfectures, se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Pierre LARREY

En communication à :

Mesdames et Monsieur les sous-préfets d'arrondissement,
Monsieur le directeur départemental des territoires
Madame la directrice départementale des finances publiques

Molain,, Molinchart, Monceau-Le-Neuf-et-Faucouzy, Monceau-le-Waast, Monceau-sur-Oise, Mondrepuis, Montaigu, Monthenault, Mont-Notre-Dame, Mont-Saint-Jean, Mont-Saint-Martin, Mont-Saint-Père, Montfaucon, Montgobert, Monthiers, Monthurel, Montigny-sur-Crecy, Montigny-L'allier, Montigny-Le-Franc, Montigny-Lengrain, Montigny-lès-Condé, Montigny-sous-Marle, Montlevon, Montreuil-aux-Lions, Moussy-Verneuil, Muret-et-Crouettes, Muscourt, Nampcelles-La-Cour, Nampteuil-Sous-Muret, Nanteuil-La-Fosse, Nanteuil-Notre-Dame, Nauroy, Nesles-La-Montagne, Neuilly-Saint-Front, Neuville-Saint-Amand, Neuville-Sur-Ailette, Nogentel, Nauroy-Sur-Ourcq, Nouvion-le-Comte, Noyales, Noyant-et-Aconin, Oignes, Oisy, Orgeval, Origny-en-Thiérache, Origny-Sainte-Benoîte, Ostel, Oulchy-La-Ville, Oulchy-le-Château, Paissy, Parcy-et-Tigny, Parfondru, Pargnan, Pargny-et-Filain, Pargny-La-Dhuys, Pargny-les-Bois, Parpeville, Pasly, Passy-sur-Marne, Pavant, Pierrepont, Pignicourt, Pithon, Pont-Arcy, Pontavert, Pontruet, Prémont, Priez, Prisces, Proisy, Regny, Résigny, Ressons-Le-Long, Retheuil, Reuilly-Sauvigny, Ribeaupville, Rocourt-Saint-Martin, Rocquigny, Rogny, Romeny-sur-Marne, Roucy, Rougeries, Rozières-sur-Crise, Rozoy-Belleville, Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt, Sains-Richaumont, Saint-Algis, Saint-Eugène, Saint-Gobert, Saint-Mard, Saint-Martin-Rivière, Saint-Michel, Saint-Pierre-lès-Franqueville, Saint-Quentin, Saint-Rémy-Blanzy, Saint-Thibaut, Samoussy, Saulchery, Savy, Seboncourt, Serches, Silly-La-Poterie, Sissonne, Sissy, Soissons, Sommelans, Sommeron, Sons-et-Ronchères, Sorbais, Suzy, Tavaux-et-Pontséricourt, Taillefontaine, Tergnier, Toulis-et-Attencourt, Travecy, Trélou-sur-Marne, Trucy, Vailly-sur-Aisne, Vallées-en-Champagne, Variscourt, Vassogne, Vauxaillon, Vaux-Andigny, Vendières, Vénérolles, Vénizel, Verdilly, Vervins, Vesles-et-Caumont, Veslud, Veuilly-la-Poterie, Vezilly, Vic-sur-Aisne, Vichel-Nanteuil, Vierzy, Viffort, Vigneux-Hoxquet, Ville-Savoie, Villemontoire, Villeneuve-sur-Fère, Villers-Cotterêts, Villers-Hélon, Villers-lès-Guise, Villers-sur-Fère, Villiers-Saint-Denis, Viry-Nouveau, Vivières, Voharies, Vorges, Voulpaix, Voyenne, Vuillery, Wassigny, Watigny, Wissignicourt.

Mesdames et Messieurs les présidents de l'Entente Oise-Aisne, du syndicat intercommunal de ramassage des ordures ménagères, de Valor-Aisne, de l'Union des syndicats de rivières de l'aisne, du syndicat mixte du pôle d'activité du Griffon, et de l'Union des secteurs d'énergie du département de l'aisne, du syndicat intercommunal des eaux du Chemin des Dames, du syndicat scolaire val de Serre, du syndicat intercommunal de gestion du complexe sportif de Guignicourt, du syndicat des écoles de la Serre, du syndicat intercommunal de distribution d'eau potable de la région de Guignicourt, du syndicat scolaire des trois vallées, du syndicat intercommunal de gestion de l'ardonn et de la moyenne ailette, du syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Crepy-en-Laonnois, du syndicat intercommunal d'équipement et de gestion du collège et des équipements de Marle, du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la Serre aval et des ses affluents, du syndicat des eaux d'Autremencourt, du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Sons-et-Ronchères et de Châtillon-les-Son, du syndicat scolaire de la vallée des deux cantons, du syndicat d'adduction d'eau de la région de Coucy-les-Eppes, du syndicat des eaux de la région de Beurieux, du syndicat de regroupement scolaire Les Ponceaux, du syndicat des eaux de l'ouest de Laon, du syndicat mixte du plan d'eau de la vallée de L'aillette et de la Bièvre, du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Coulonges-Cohan, du syndicat d'assainissement de la région de Crézancy, du syndicat des écoles regroupées de Connigis, Monthurel, Saint-Eugène, du syndicat d'assainissement de la région de Château-Thierry, du syndicat pour l'aménagement hydraulique, l'entretien, le nettoyage de la rivière du petit Morin, du syndicat intercommunal d'aménagement du rû de Nesles, du syndicat des écoles regroupées de Condé en brie, du syndicat d'assainissement d'Azy-sur-Marne, Bonneil et Chezy-sur-Marne, du syndicat des écoles regroupées de Coincy et Rocourt, du syndicat des eaux de Bucy-le-Long, Celles-sur-Marne, Chivres-Val, Condé-sur-Aisne, Missy-sur-Aisne, du syndicat intercommunal de Ciry Salsogne, du syndicat des eaux et assainissement de la vallée de vesle, du syndicat intercommunal de Chery Chartreuse Mont-saint-Martin, du syndicat des écoles regroupées à Oulchy-le-Château, du syndicat du secteur scolaire de Braine, du syndicat d'adduction d'eau de la vallée du Péron, du syndicat de Bohain-Fresnoy-le-Grand, du syndicat pour le regroupement et le fonctionnement des écoles de Cugny, Beaumont-en-Beine et la Neuville-en-Beine, du syndicat d'aide ménagères de Saint-Quentin, du syndicat des eaux de Hannapes Iron Tupigny, du SIVOM des communes du Nord de la Thiérache, du SIVOM des communes du secteur de Sains-Richaumont, du syndicat des eaux de la région de Wassigny, du syndicat d'aménagement du bassin de l'Oise amont, du syndicat d'adduction d'eau des communes du nord de l'aisne, du SIVOM du Vilpion, du syndicat mixte du Familistère Godin, du syndicat des eaux de Sains-Richaumont, du syndicat des eaux de Sains-Richaumont, du syndicat d'adduction d'eau de la région de Bray en Thiérache, du syndicat des eaux de le Sourd et du syndicat scolaire du secteur de Sains-Richaumont.

Liste des destinataires

- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Laon
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Soissonnais

- Monsieur le Président de la communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne
- Monsieur le Président de la communauté de communes Picardie des Châteaux
- Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays de la Serre
- Monsieur le Président de la communauté de communes de la Champagne Picarde
- Monsieur le Président de la communauté de communes du Chemin des Dames
- Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays du Vermandois
- Monsieur le Président de la communauté de communes Retz en Valois
- Monsieur le Président de la communauté de communes du Val de l'Aisne
- Monsieur le Président de la communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château
- Monsieur le Président de la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise
- Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays des Trois Rivières
- Monsieur le Président de la communauté de communes des Portes de la Thiérache
- Monsieur le Président de la communauté de communes du Val de l'Oise
- Monsieur le Président de la communauté de communes de la Thiérache du centre

Mesdames et Messieurs les Maires de Achery, Agnicourt-et-Sechelles, Aguilcourt, Aisonville-et-Bernoville, Aizelles, Alaincourt, Ambleny, Amifontaine, Anguilmont-le-Sart, Anizy-le-Château, Any-Martin-Rieux, Archon, Arcy-Sainte-Restitue, Armentières-sur-Ourcq, Athies-sous-Laon, Aubenton, Aubigny-en-Lannois, Audigny, Autrepes, Autreville, Azy-sur-Marre, Barenton-Bugny, Barenton-sur-Serre, Barisis-aux-Bois, Bassoles-Aulers, Bazoches-sur-Vesles, Beaumont-en-Beine, Beaurevoir, Belleau, Belleu, Berlancourt, Bernot, Berrieux, Berry-au-Bac, Besmont, Beugneux, Berry-au-Bac, Besmont, Beugneux, Beuvarde, Bézu-le-Guéry, Billy-sur-Ourcq, Blesmes, Bohain-en-Vermandois, Bonneil, Bonnesvalyn, Bony, Bosmont-sur-serre, Bouconville-Vauclair, Boué, Bouffignereux, Bouresches, Bourg-et-Comin, Bourguignon-sous-Coucy, Bourguignon-sous-Montbavin, Brancourt-en-Laonnois, Brasles, Braye-en-Laonnois, Brecy, Bruyères-et-Montbérault, Buironfosse, Burelles, Bussiares, Caillouel-Crépigny, Celles-lès-Condé, Chalandry, Chambry, Chamouille, Charly, Chartèves, Château-Thierry, Châtillon-lès-Sons, Chaudardes, Chauny, Chermizy-Ailles, Chéry-Chartreuve, Chevennes, Cheveris-Monceau, Chézy-Monceau, Chierry, Chivy-les-Etouvelles, Chivres-en-Laonnois, Cilly, Ciry-Salsogne, Clacy-et-Thierret, Clairefontaine, Clamecy, Clastres, Colligis-Grandelain, Commenchon, Condé-sur-Suippe, Condren, Connigis, Corbeny, Coucy-le-Château-Auffrique, Coulonges-Cohan, Coupru, Courboin, Courtemont-varenes, Couvron-et-Aumencourt, Coyolles, Cramaille, Craonne, Crécy-sur-Serre, Crépy, Crézancy, Crouettes-sur-Marne, Cugny, Cuiry-Housse, Dercy, Dammard, Dampleux, Dhuys-et-Morin en Brie, Domptin, Ebouleau Eppes, Englancourt, Epaux-Bézu, Erlon, Erloy, Esquéhéries, Essises, Essômes-sur-Marne, Etampes-sur-Marne, Etouvelles, Etréaupont, Etrépilly, Etreux, Faverolles, Fère-en-Tardenois, Fleury, Fontaine-lès-Vervins, Fontenelle, Fontenoy, Fossoy, Franqueville, Fresnes-sous-Coucy, Fresnoy-le-Grand, Froidestrées, Gandelu, Gauchy, Gland, Goudelancourt-lès-Pierrepont, Grand-Rozoy, Grand-Verly, Grandlup-et-Fay, Grandrieux, Grisolles, Grougis, Guignicourt, Guyencourt, Hautevesnes, Haramont, Hargigny, Hary, Hauteville, Hirson, Holnon, Houry, Housset, Jumigny, Jaulgonne, La Fère, L'épine-aux-Bois, La Capelle, La Chapelle-sur-Chézy, La-croix-sur-Ourcq, La Ferté-Chevresis, La Flamengrie, La Vallée-Mulâtre, Laigny, Laniscourt, Laon, Largny-sur-Automne, Lavaqueresse, Le Catelet, Le Nouvion-en-Thiérache, Le Sourd, Le Verguier, Lehaucourt, Lemé, Les Septvallons, Leschelles, Lesdins, Lesges, Leuze, Licy-Clignon, Liesse-notre-Dame, Longpont, Louâtre, Lucy-le-Bocage, Lugny, Luzoir, Maast-et-Violaine Mâchecourt, Maizy, Marcy-sous-Marle, Marfontaine, Marigny-en-Orxois, Marle, Marly-Gomont, Menneville, Mennevret, Mesbrecourt-Richencourt, Meurival, Mézy-Moulins, Missy-aux-Bois, Missy-les-Pierrepont,